

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES**

O O O O O

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2014

O O O O O

Présents : M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
M. Didier CASTERES, Mme Araceli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE,
M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
- Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
- Mme Maïté POTIN donne pouvoir à M. André VIGNOT,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM,
- Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

O O O O O

16 - REGIES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT -

REGIES DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DITES

REGIES AUTONOMES

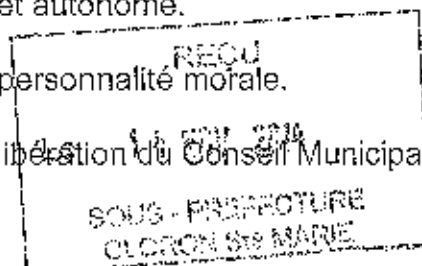
Mme Rosine CARDON expose que, faisant suite aux dernières observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, il convient de transformer les régies simples de l'eau potable et de l'assainissement en régies dotées de la seule autonomie financière dite régie autonome.

Le service public géré en régie autonome dispose d'une certaine autonomie financière et administrative.

Cette autonomie se traduit d'une part par l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur et d'autre part par l'adoption d'un budget autonome.

Par contre, la régie autonome ne bénéficie pas de la personnalité morale.

La création d'une régie autonome est décidée par délibération du Conseil Municipal.



L'assemblée communale désigne les membres du conseil d'exploitation sur proposition du Maire.

Le conseil d'exploitation élit son président en son sein.

Le directeur est nommé par le Maire.

Le budget est présenté en deux parties (section d'exploitation et section d'investissement). Le Maire conserve les fonctions d'ordonnateur de la régie.

Le Maire reste également le représentant légal de la régie (le Conseil Municipal autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions).

Le Conseil Municipal fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie. A ce titre, la Commission Consultative des Services Publics locaux sera réunie prochainement pour examiner les deux points.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** de la création de deux régies dotées de la seule autonomie financière pour les régies de l'eau potable et de l'assainissement,
- **PRECISE** que les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie seront fixés lors de la prochaine séance.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 06 novembre 2014.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 12/ 11/ 2014

LE MAIRE,


Hervé LUCBÉREILH

